



DÉLIBÉRATION

N° CS-2024-22

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-200073310-20240627-CS_2024_22-DE

OBJET : Remboursement AC BENARBIA

Membres en exercice : **26**
Membres présents : **14**
Membres ayant donné procuration : **4**
Votes contre : **0**
Votes pour : **18**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de DEMU sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président**.

Secrétaire de séance : Thierry FRENOT

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, BACQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian (pouvoir à Claude VETTOR), NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, (Pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, LAGOUELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent (Pouvoir à Philippe SAUQUES), CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, MAURAS Marie-Claude (Pouvoir à Pascal TROTTA).

Compte tenu de l'erreur due au transfert de compétences, il est proposé de rembourser l'utilisateur indûment facturé depuis 2020, commune de CAZAUBON, de la part assainissement composée de la part fixe, de la consommation et des redevances prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, basées sur la consommation.

Le montant remboursé serait de 878,19 € TTC décomposé comme suit :

NOM / Prénom	Facturation depuis 2020 jusqu'en 2022				
	Part Fixe	Consommation	Redevances AEAG *	TOTAL HT	TOTAL TTC
Mme et M. BENARBIA	145,77 €	530,83 €	121,75 €	798,35€	878,19 €

Le montant sera payé par mandat sur le compte 6718 du budget ASSAINISSEMENT.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée, et donne pouvoir au Président de rembourser l'utilisateur précité qui en a fait la demande.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Le Président,
Philippe SAUQUES

